



| | | | | |
|-----|------|-----------|----|-----|
| DSP | REAC | RC | RF | CDC |
|-----|------|-----------|----|-----|

**Conducteur du transport routier
interurbain de voyageurs**

| |
|---------------------------------|
| Libellé réduit: CTRIV |
| Code titre: TP-00071 |
| Type de document: Guide RC |
| Version: 09 |
| Date de validation: 20/09/2012 |
| Date de mise à jour: 20/11/2012 |

Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs

Référentiel de Certification

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 2/27 |

Ce document a été réalisé avec la collaboration de:**Chef de projet**

CUENOT Gilles AFPA INGENIERIE site de Neuilly

Participants pour les centres**Participants pour la Direction de l'Ingénierie**

DUTILLEUL Bruno AFPA INGENIERIE site de Neuilly

DUBOUCHEIX Nadine AFPA INGENIERIE site de Neuilly

Responsable d'unité sectorielle

FAUDE Fabienne AFPA INGENIERIE site de Neuilly

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 3/27 |

CERTIFICATION D'UNE SPECIALITE

Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 4/27 |

**REFERENTIEL DE CERTIFICATION D'UNE SPECIALITE
DU TITRE PROFESSIONNEL
DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI
"Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs"**

RCT01 REFERENCE DE LA SPECIALITE:

Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs

Arrêté de création, date de parution au J.O.: 29/07/2004

Arrêté de modification, date de parution au J.O.: 23/07/2005

Arrêté de réexamen, date de parution au J.O.: 20/11/2012

Niveau: V

Code de la nomenclature NSF: 311 u - Transport, manutention, magasinage

Code du titre: TP-00071

RCT02 LISTE DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES:

- AT 1 : Réaliser en sécurité le transport routier interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises

RCT03 LISTE DES CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE SPECIALISATION:

- Réaliser un transport routier de voyageurs dans le cadre d'un voyage touristique

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 5/27 |

RCT04 CARACTERISTIQUES DE LA SPECIALITE:**Définition et description de l'emploi-type visé:**

Le conducteur routier interurbain de voyageurs conduit un autocar d'une capacité supérieure à 9 places (y compris le conducteur) afin d'assurer le transport interurbain de personnes dans des conditions de sécurité, de confort et d'information optimales. Le conducteur satisfait aux engagements contractuels de l'entreprise en matière de transport de personnes.

Le conducteur de transport en commun prépare le transport qu'il devra réaliser, il vérifie le véhicule et ses équipements dans le souci de la sécurité et du confort, il prend les consignes auprès du service exploitation, renseigne ou vérifie les documents nécessaires au transport. La mise en œuvre de l'emploi s'effectue dans le souci de la sécurité, du respect des réglementations et du confort des clients.

Il réalise la prestation de transport en conduisant le véhicule (trajet haut le pied) jusqu'à son point de prise de service en ligne ou de prise en charge des personnes, accueille et informe les clients, délivre et contrôle les titres de transport, rédige le document ou support justifiant la réalisation correcte de l'acte de transport dans le cas de service occasionnel. Selon le service à réaliser, il utilise les équipements spécifiques : girouette, appareil de billetterie, pictogrammes, microphone...

Il doit faire face aux aléas qui se présentent, en informer les services concernés (services techniques ou d'exploitation), tenir informés les clients sur le déroulement du service.

Tout au long de sa prestation, notamment dans des zones potentiellement " sensibles " en matière de sécurité, le conducteur doit faire preuve de vigilance au regard des éventuels risques liés à la criminalité ou au trafic de clandestins.

Le conducteur représente l'entreprise auprès des autres usagers de la route et surtout de la clientèle. Il est un vecteur commercial de premier ordre. Interlocuteur direct des clients, il doit communiquer et faire preuve de capacités relationnelles.

En fin de prestation, il rend compte au service exploitation des éléments liés à son activité (gestion de caisse, frais divers engagés, objets trouvés, anomalies de service ou liées au véhicule...).

L'activité " Taxi " et le transport à la demande de particuliers ne sont pas traités ici. Ils se pratiquent avec des véhicules automobiles de tourisme et dans des structures professionnelles totalement différentes.

Contexte de réalisation de l'emploi - environnement technologique:

Le conducteur routier de transport interurbain de voyageurs exerce généralement son métier dans une entreprise de transport public de voyageurs (un transporteur) agissant pour "compte d'autrui". De façon plus marginale, il peut exercer dans une entité juridique dont le transport de voyageurs n'est pas l'activité principale et qui assume ses besoins en transport de personnes avec ses propres moyens (entreprise, collectivité, association agissant pour compte propre).

Le transport public ou pour compte d'autrui regroupe la majorité des emplois avec cependant des activités et des finalités bien différentes :

- des services réguliers de ville à ville,
- des services de transport scolaire,
- des transports de personnel
- des déplacements occasionnels à but touristique, culturel, sportif, professionnel, commercial ...

Le conducteur de transport en commun suit des itinéraires généralement imposés comportant des points de prise en charge et de dépose des passagers. Ce métier s'exerce sur

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 6/27 |

la voie publique, parmi les autres usagers de la route, avec la responsabilité d'un grand nombre de passagers. L'exercice de l'emploi fait constamment appel à la sécurité, véhicule en circulation mais aussi à l'arrêt, lors de la montée et de la descente des voyageurs. Le conducteur peut être amené à exercer son activité de jour comme de nuit et parfois dans des conditions météorologiques et de visibilité difficiles.

Dans tous les cas, ses conditions de travail dépendent des paramètres suivants :

- Des limitations réglementaires et du contrôle continu de son activité (chronotachygraphe et ou enregistreur électronique).
- De la zone géographique d'activité : qui peut être locale, régionale, voire nationale, exceptionnellement internationale. L'essentiel de l'activité se déroule hors de l'entreprise, généralement sur des parcours de courte ou moyenne distance.
- Du réseau routier utilisé et des contraintes liées au partage de ce réseau avec d'autres usagers.
- Du type de prestation assurée : qui engendre des contraintes et des objectifs différents (exemple : le transport scolaire et le tourisme)
- Du niveau de confort du véhicule et de ses équipements.
- Des personnes transportées : personnes individuelles ou groupes constitués, enfants, adolescents, personnes âgées, sportifs, ...
- Du mode d'organisation du travail : conduite seul, en relais ou en équipage...

RCT05 LISTE DES COMPETENCES PAR ACTIVITE-TYPE:

AT 1 : Réaliser en sécurité le transport routier interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises

RCT06 CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'EMPLOI:

EFFECTUER LES CONTROLES DE SECURITE AVANT, PENDANT ET APRES LE TRANSPORT INTERURBAIN DE VOYAGEURS

L'état général du véhicule intérieur et extérieur est vérifié avant le départ et au retour.

Le contrôle des éléments de sécurité et des équipements annexes est effectué. Les indications du tableau de bord et du chronotachygraphe sont prises en compte tout au long du service.

En cas de danger, le véhicule est immobilisé en sécurité.

Les anomalies constatées sont corrigées ou signalées aux services compétents.

CONDUIRE ET MANOEUVRER EN SECURITE UN VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN DE TYPE AUTOCAR

La vitesse commerciale est satisfaisante au regard des contraintes externes.

Les manœuvres sont précises et sûres.

L'ensemble des réglementations applicables est respecté.

La conduite est anticipée, sûre et rationnelle.

Le chronotachygraphe ou l'enregistreur électronique est correctement utilisé, les supports d'enregistrements sont conservés en bon état et restitués en temps voulu au service exploitation ou vidés.

APPLIQUER LES CONSIGNES D'EXPLOITATION ET EVENTUELLEMENT PREPARER UN TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE VOYAGEURS

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 7/27 |

L'ensemble des documents est présent à bord du véhicule et est valide.
 La propreté du véhicule est professionnellement acceptable.
 Les horaires, les arrêts et l'itinéraire sont respectés.
 L'itinéraire choisi répond aux critères de choix définis (rapidité, coût, intérêt ...) et respecte les contraintes réglementaires.

ACCUEILLIR, INFORMER LA CLIENTELE, ASSURER SA SECURITE ET SON CONFORT, DELIVRER LES TITRES DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Compte tenu du type de service exécuté, le comportement et la tenue du conducteur sont conformes aux attentes.

Les opérations de délivrance ou de contrôle des titres de transport sont effectuées.

Les conditions de confort (éclairage, température, propreté...) sont satisfaisantes.

Les informations sont justes et précises.

Le respect des règles de sécurité et le contrôle de l'ambiance sont assurés.

PREVENIR LES RISQUES ET METTRE EN OEUVRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT DANS LE CADRE DU TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Les périodes de repos obligatoires sont respectées.

Le conducteur connaît les risques liés à la prise d'alcool, de médicaments susceptibles de provoquer des somnolences et de drogue.

Les procédures de sécurité sont suivies (évacuation, pictogrammes, feux de détresse, coupe-batterie...).

Les mesures de protection, d'alerte et de secours sont prises de façon adaptée en cas d'accident.

Le constat amiable et autres rapports concernant les victimes sont renseignés correctement, de façon exhaustive, précise et transmis dans les délais.

L'entreprise est informée et les dispositions visant à assurer la continuité du déplacement des personnes sont prises.

DECELER, DECRIRE LES DYSFONCTIONNEMENTS DU VEHICULE DE TRANSPORT INTERURBAIN DE VOYAGEURS ET EFFECTUER UN DEPANNAGE SIMPLE

Les éventuelles anomalies avant, pendant et après la mise en route sont repérées.

Les organes et circuits en causes sont identifiés et localisés.

La description du dysfonctionnement est précise et complète.

Les mesures de sécurité requises en cas d'immobilisation sont prises. Toutes les informations nécessaires sont transmises.

Le dépannage d'une anomalie mineure est effectué (relais, fusible, ampoule...)

RCT07 MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE L'EVALUATION:

Les compétences sont évaluées au vu de:

1°) **De l'épreuve de synthèse** résultant:

a) d'une **mise en situation professionnelle**,

- observable directement, réelle ou reconstituée,

- observable en différé (apport de preuve de réalisation),

b) **ou/et d'un entretien technique** après étude et constitution d'un dossier, si la mise en situation ne peut être mise en œuvre.

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 8/27 |

2°) **Du dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP)**

- dossier comportant éventuellement des éléments de preuves d'une pratique professionnelle.

3°) **Des résultats des évaluations** réalisées pendant le parcours de formation (parcours hors VAE).

4°) **D'un entretien** avec le jury portant sur l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice des activités auxquelles donne accès le titre.

RCT08 DISPOSITIF D'EVALUATION APPLICABLE AUX VOIES DE LA FORMATION ET DE LA VAE:

Epreuve de synthèse:

1°) l'objet de l'épreuve de synthèse

L'épreuve de synthèse se déroule en deux temps :

1 / Une mise en situation de travail reconstituée

D'une durée de 2 heures, elle se décompose en deux parties.

- A Première partie visant à vérifier la maîtrise des compétences liées à la prise en charge du véhicule et sa conduite.

Elle couvre les compétences n° 1 et 2 décrites dans le paragraphe RCT 06

- B Deuxième partie portant sur la maîtrise des manœuvres professionnelles.

2 / Une évaluation complémentaire :

Sous forme d'un entretien professionnel d'une durée d'une heure elle vise à vérifier la maîtrise des compétences n° 3, 4, 5 et 6, et des aspects de la compétence n° 2 non observables en situation de travail reconstituée (Réglementation Sociale Européenne).

2°) Les moyens minimaux de la mise en œuvre de l'épreuve de synthèse

La mise en situation suppose la mise en œuvre pour les épreuves hors circulation et conduite de:

- un autocar répondant à minima aux normes définies par la réglementation applicable pour la catégorie D du permis de conduire complétées comme suit :

- longueur mini 11 m,
- largeur mini 2,5 m
- longueur du porte à faux avant au moins égale à 2 mètres.
- boîte de vitesses à changement manuel

- une aire de manœuvre conforme aux prescriptions de l'annexe à l'arrêté du 23 avril 2012 du ministère chargé des transports.

Pour l'évaluation complémentaire et les manœuvres professionnelles :

- un autocar présentant les caractéristiques suivantes:

- longueur mini 11 m,
- largeur mini 2,5 m
- longueur du porte à faux avant au moins égale à 2 mètres.

- une aire de manœuvre permettant la réalisation des manœuvres professionnelles.

La solution optimale consiste à disposer d'une surface de dimensions telles, et disposée de telle façon, que l'ensemble des manœuvres professionnelles (rangement en bataille à main

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 9/27 |

et à contre-main, créneau à droite) soient effectuées au même endroit (se référer au schéma énoncé en annexe du présent référentiel de certification).

Lorsque les centres de formation présentent une configuration qui ne répond pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session de validation peut-être situé à des points distincts d'un même centre ou dans une entreprise. Dans ce cas, l'intégralité de la partie 1/B de la mise en situation de travail ainsi que la partie 2 doivent être réalisées sur le même site.

3°) Les modalités de réalisation

a) Pour les candidats issus de la formation :

Tout candidat à la certification du titre professionnel "conducteur routier en transport interurbain de voyageurs" par la voie de la formation continue, devra justifier d'un parcours de formation d'une durée minimale de 385 heures hors session de validation dont 32 heures minimum affectées à l'utilisation de véhicules incluant à minima 20 heures de conduite individuelle sur route sur un véhicule correspondant à la catégorie D du permis de conduire. Un candidat peut effectuer au plus 8 heures des 20 heures de conduite dans un simulateur haut de gamme conformément à la section 2 de l'annexe I de la directive 2003/59CE du parlement européen et du conseil du 15/07/03 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs

Réduction du parcours de formation :

La durée de formation minimum est fixée à 280 heures pour les candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire à l'entrée en formation.

Les candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire sont dispensés de l'épreuve hors circulation (type permis de conduire).

Préalablement ou parallèlement au déroulement de l'épreuve de synthèse, tous les candidats devront avoir satisfait à l'Epreuve Théorique Générale du code de la route (ETG). Le candidat devra justifier à la date de l'épreuve finale de la détention d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou de l'unité d'enseignement Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1). A défaut et en cas de réussite aux autres épreuves la délivrance du titre sera suspendue jusqu'à la présentation dudit certificat ou de l'attestation. Cette présentation devant s'effectuer dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date d'ouverture de session.

b) Pour les candidats à la VAE :

Le candidat devra justifier de la détention :

- du permis de conduire D valide
- d'une attestation FIMO ou valant FIMO ou d'une carte de qualification conducteur
- éventuellement, en accord avec les conditions d'exercices du métier, d'une FCO en cours de validité
- de l'unité d'enseignement "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1) ou d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Le candidat devra présenter au jury les originaux de ces documents au début de l'épreuve.

1/ MISE EN SITUATION DE TRAVAIL RECONSTITUEE

Durée 2 H

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 10/27 |

A / Première partie de la mise en situation de travail :

Elle intègre les épreuves de conduite requises pour la catégorie D du permis de conduire. La présence de l'expert est indispensable pendant la durée de la partie "hors circulation et conduite" pour les candidats issus de la formation professionnelle et non titulaires de la catégorie D du permis de conduire à la date d'entrée en stage.

Pour les candidats dispensés de l'épreuve hors circulation, cette épreuve sera remplacée par une épreuve de prise en charge professionnelle du véhicule d'une durée de 15 minutes environ. Pour les candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire, l'épreuve de conduite se déroule hors de la présence de l'expert.

Scénario : le candidat prend en charge le véhicule, procède aux vérifications prévues dans l'épreuve hors circulation (durée 0 h 40) et prend connaissance de l'itinéraire sur lequel il conduira. Cet itinéraire tiré au sort parmi 4 propositions soumises préalablement à l'avis du délégué départemental à l'éducation routière présente les caractéristiques suivantes :

- durée : 60 minutes dont 45 minutes de conduite effective
- moitié du parcours en agglomération et moitié sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé.
- l'itinéraire comporte 3 ou 4 arrêts réservés aux autocars desservant une ligne régulière (service scolaire, ligne interurbaine) sur lesquels le candidat immobilisera le véhicule pour simuler les arrêts commerciaux.
- l'itinéraire précise les routes à emprunter pour joindre les points de passage et les zones où le candidat se dirige seul (parcours interurbain) selon les orientations données par l'expert et le jury ainsi que les zones où l'expert reprend l'initiative du guidage (agglomérations).

Après réalisation du parcours, le candidat immobilise le véhicule dans des conditions optimales de sécurité.

Il est souhaitable d'utiliser des circuits permettant le passage successif de plusieurs candidats sans retour au centre organisateur en utilisant un autre véhicule pour effectuer le changement des candidats à des points prévus.

B / Deuxième partie de la mise en situation de travail :

Manœuvres de type professionnel

Le candidat réalise deux manœuvres de type professionnel : un rangement en bataille entre deux véhicules ou gabarits simulant des véhicules, à main ou à contre main selon le tirage au sort puis un créneau.

2 / EVALUATION COMPLEMENTAIRE

D'une durée globale d'une heure, l'évaluation complémentaire se déroule dans le véhicule. Le candidat reçoit une fiche lui décrivant le contexte dans lequel il doit se situer pour répondre aux questions du jury. Il tire au sort le descriptif d'une situation d'accident (mise en situation décrivant les circonstances de l'accident).

Sur la base des éléments fournis, il rédige en 15 minutes environ, dans le véhicule, le constat amiable correspondant à la situation décrite et retourne vers le jury pour

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 11/27 |

l'évaluation complémentaire. Le jury vérifie la bonne rédaction du constat amiable et pose sur chacun des thèmes suivants une question contextualisée tirée au sort :

- application de la Réglementation Sociale Européenne.
- préparation, déroulement du déplacement
- utilisation de grille de tarification, application des règles de sécurité
- prévention des risques et des situations conflictuelles
- description d'une panne, transmission du diagnostic

Le jury pose des questions de nature à permettre au candidat de justifier ses choix ou actions observés lors de la mise en situation.

Les grilles d'entretien et de validation des compétences figurent dans le dossier technique.

Il n'y a pas d'obligation de respecter une chronologie précise dans l'évaluation des compétences.

Durée maximum de passation de l'épreuve de synthèse pour le candidat: 3 heures dont 2 h 45 mn en face à face avec le jury.

Le Document de Synthèse de Pratique Professionnelle:

Ce document permet au (à la) candidat(e) de mettre en valeur ses compétences en décrivant, de manière détaillée et à partir d'exemples concrets, les activités professionnelles en rapport direct et étroit avec le titre professionnel visé.

Le (la) candidat(e) a également la possibilité de fournir tout support illustrant cette description.

A partir des informations fournies dans ce document et en complémentarité à l'épreuve de synthèse, le jury évaluera les acquis du (de la) candidat(e) et les comparera aux requis du titre.

RCT09 ENTRETIEN (tous parcours):

L'entretien avec le jury permet de délivrer le Titre Professionnel. Pour cet entretien, le jury doit disposer :

- des résultats à l'épreuve de synthèse,
- du Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle décrivant la pratique professionnelle acquise par la voie de la formation ou de l'expérience et éventuellement des éléments de preuves apportés en annexe à ce dossier,
- et, pour les seuls candidats relevant d'un parcours continu de formation, les résultats aux évaluations passées en cours de formation et correspondant aux objectifs définis dans le référentiel de certification.

D'une durée maximale de 30 minutes, l'entretien a pour objectif de valider que le candidat dispose :

- d'une compréhension et vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice
- d'une connaissance de la culture professionnelle et d'une représentation cohérente du métier.

On vérifiera qu'il se pose bien en représentant de l'entreprise et en acteur de la sécurité tant en circulation qu'à l'arrêt dans le cadre de la mise en œuvre de son métier.

L'entretien s'appuie sur le dossier du candidat. Un guide d'entretien est à disposition du jury.

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 12/27 |

Durée de l'entretien: 0 h 30

RCT10 JURY - CONDITIONS DE PRESENCE ET D'INTERVENTION:

Protocole d'intervention propre au titre:

L'évaluation des candidats non titulaires de la catégorie D du permis de conduire s'effectue par un expert adjoint au jury et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. L'expert évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 du ministère chargé du transport fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, CE, D1, D1E, D et DE, en présence du jury.

La dernière ligne du paragraphe III – 2 (communication du résultat de l'interrogation écrite) et l'alinéa g) du paragraphe III – 7 (recevabilité du deuxième essai au test de maniabilité) de l'annexe 1 ne sont pas pris en compte. Les paragraphes VII et X font l'objet d'une reformulation dans le dossier technique d'évaluation « jury ».

L'expert et le membre professionnel utilisent les supports d'évaluation appropriés. Un exemplaire de chaque fiche individuelle d'évaluation figure dans le dossier technique. Ces fiches leur permettent d'observer la prestation du candidat chacun pour les critères qui le concernent. En tout état de cause, le niveau requis lors de cette épreuve est en tout point conforme à celui défini pour celle du permis de conduire groupe lourd. La présence de l'expert n'est pas requise lorsque le candidat à la certification du titre est déjà titulaire du permis de conduire visé par le titre. Les membres professionnels évaluent alors seuls les compétences de prise en charge et de conduite du véhicule. A la fin de chaque prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de définir le résultat de l'évaluation. En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

Spécificités des épreuves validées en présence de l'expert :

Les candidats doivent passer toutes les épreuves, quels que soient les résultats qu'ils obtiennent à l'une ou l'autre de ces épreuves. Aucun résultat partiel ne doit leur être communiqué.

Toutefois, pour les épreuves de conduite ainsi que pour la manœuvre de l'épreuve hors circulation qui présentent un caractère aléatoire, un rattrapage est organisé, dans les délais suivants :

- immédiatement après le premier essai pour le test de maniabilité de l'épreuve hors circulation (indépendamment du nombre de points obtenus au reste de l'épreuve).
- pour la partie circulation, au minimum le surlendemain du premier passage de la conduite pour que l'apprentissage puisse être conforté.

L'expert et le membre professionnel mentionnent sur les fiches individuelles d'évaluation les décisions prises à l'issue des épreuves ETG, hors circulation et Conduite. La notification individuelle renseignée par le jury au terme de l'entretien final reprend strictement ces décisions sans qu'elles puissent être modifiées, Le jury se réunit en fin de session, le temps consacré aux délibérations est d'environ 2 heures.

Si, lors de la 1ère session, il a obtenu tout ou partie des trois épreuves évaluant les compétences 1 et 2 , à savoir ETG, hors circulation et circulation validées en présence de l'expert, il en conserve le bénéfice en vue du passage à la 2ème session et ce pendant un an

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 13/27 |

maximum à compter de la date d'ouverture de session. Le candidat ne peut prétendre au maintien du bénéfice de la validation des autres compétences.

Evaluation complémentaire : au moment de l'entretien professionnel, le jury reçoit les documents restitués par le candidat et lui pose les questions nécessaires à la vérification des compétences 2, 3, 4, 5 et 6. Il pose également toutes questions utiles qui puissent l'éclairer sur les choix et comportements du candidat lors de la mise en situation professionnelle reconstituée.

Conditions particulières de composition:

Pour les seules épreuves où sa contribution est requise et indispensable, l'assimilation de l'expert à un membre professionnel du jury ne peut se concevoir qu'à titre dérogatoire aux dispositions de l'arrêté du 25 novembre 2002 qui précise la composition des jurys (arrêté du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi. De ce fait, pour les épreuves hors circulation et de conduite auxquelles participe l'inspecteur du permis de conduire, la présence à minima d'un seul des membres professionnels du jury à ses côtés suffit. Pendant l'épreuve d'ETG du code de la route, la présence du jury professionnel n'est pas requise.

RCT11 DATE DE CREATION & AUTEUR:

Date de création: 26/08/2003

Auteur: MARTET MICHEL

Site responsable: DIRECTION DE L'INGENIERIE - Tertiaire

Date de dernière mise à jour: 20/09/2012

RCT12 CODE DU RCT: RCT-0327-00

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 14/27 |

CERTIFICATION D'UN C.C.P.

AT 1 : Réaliser en sécurité le transport routier interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 15/27 |

REFERENTIEL DE CERTIFICATION D'UN C.C.P.

RCC01 INTITULE DU CERTIFICAT:

AT 1 : Réaliser en sécurité le transport routier interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises

Code du certificat:

RCC02 REFERENCE DU OU DES TITRE(S) DE RATTACHEMENT:

- Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs

RCC03 CARACTERISTIQUE DE L'ACTIVITE-TYPE:

Définition et description de l'activité-type visée:

SANS OBJET

Contexte et conditions de réalisation de l'activité-type:

SANS OBJET

RCC04 LISTE DES COMPETENCES CONSTITUTIVES DE L'ACTIVITE TYPE:

RCC05 CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'ACTIVITE-TYPE:

SANS OBJET

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 16/27 |

MODALITES D'EVALUATION

RCC06 DISPOSITIF D'EVALUATION

| Type d'évaluation | Durée maximum | Observations |
|---------------------------|---------------|--------------|
| Situation professionnelle | 0 | |
| Présentation de preuves | 0 | |
| Entretien (pour CCS) | | |

Cadre de la situation professionnelle observable en direct ou en différé:

1°) L'objet de la mise en situation professionnelle

SANS OBJET

2°) Les moyens minimaux de la mise en œuvre de la mise en situation professionnelle

SANS OBJET

3°) Les modalités de réalisation

SANS OBJET

Le Document de Synthèse de Pratique Professionnelle (sauf dans le cas d'un CCS):

Ce document permet au (à la) candidat(e) de mettre en valeur ses compétences en décrivant, de manière détaillée et à partir d'exemples concrets, les activités professionnelles en rapport direct et étroit avec le titre professionnel visé.

Le (la) candidat(e) a également la possibilité de fournir tout support illustrant cette description.

A partir des informations fournies dans ce document et en complémentarité à la mise en situation professionnelle, le binôme d'évaluateurs évaluera les acquis du (de la) candidat(e) et les comparera aux requis de l'activité constitutive du titre.

L'entretien (seulement pour le CCS):

L'entretien pour l'obtention d'un CCS a pour objectif de vérifier la maîtrise des compétences requises pour le certificat.

RCC07 CONDITIONS DE PRESENCE ET D'INTERVENTION DES EVALUATEURS:

Protocole d'intervention

SANS OBJET

RCC08 DATE DE CREATION & AUTEUR:

Date de création: 26/08/2003

Auteur: MARTET MICHEL

Site responsable: DIRECTION DE L'INGENIERIE - Tertiaire

Date de dernière mise à jour: 07/08/2008

RCC09 CODE DU RCC: RCC-01590-00

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 17/27 |

CERTIFICATION D'UN C.C.S.

Réaliser un transport routier de voyageurs dans le cadre d'un voyage touristique

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 18/27 |

REFERENTIEL DE CERTIFICATION D'UN C.C.S.

RCC01 INTITULE DU CERTIFICAT:

Réaliser un transport routier de voyageurs dans le cadre d'un voyage touristique

Code du certificat:

RCC02 REFERENCE DU OU DES TITRE(S) DE RATTACHEMENT:

- Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs

RCC03 CARACTERISTIQUE DE L'ACTIVITE-TYPE:

Définition et description de l'activité-type visée:

Dans le cadre d'un voyage en autocar à caractère touristique, souvent à l'étranger, le conducteur fournit une prestation allant au-delà de la conduite. Il prépare le déplacement, prend en charge le client et l'informe le cas échéant. Il gère les aléas, surveille la qualité des services des prestataires tels que restaurants, hôtels et guides et rend compte à l'entreprise dans le but d'assurer un voyage satisfaisant pour le client dans des conditions de sécurité et de confort optimales.

Selon l'organisation mise en place par l'entreprise, le conducteur travaille seul, en double équipage ou en présence d'un accompagnateur. Il doit pouvoir s'adapter au travail en autonomie comme au travail en équipe.

L'exercice de l'activité est également variable en fonction des caractéristiques du client (enfants, seniors, groupes hétérogènes dans le cadre d'un " voyage à la place "...), la durée du déplacement, du but du voyage (séjours dans un cadre scolaire ou non, circuits ...) et de la destination qui peut se situer à l'étranger, en ou hors Union Européenne.

Le conducteur prépare le déplacement selon les consignes reçues, à l'aide des documents et du matériel qui lui sont fournis par l'entreprise en fonction du temps imparti. Il prend connaissance du type de clientèle à transporter, de la destination, de l'itinéraire à suivre. Il vérifie la pertinence des étapes prévues en concordance avec les diverses réglementations (RSE, réglementation du travail, code de la route...). En consultant des cartes et des plans, éventuellement des logiciels et d'autres sources d'information disponibles sur Internet, il cherche à identifier les obstacles susceptibles de gêner le bon déroulement du voyage. Il peut être amené à se renseigner sur des sites et des monuments ou à chercher des compléments d'information concernant un pays étranger et la réglementation en vigueur. Avant le départ, il prend en charge les bagages des clients. Il explique l'itinéraire et la fréquence des arrêts et renseigne les clients tout au long du voyage, en prenant en compte leurs attentes spécifiques.

Chez les prestataires de service (restaurants, hôtels, guides...), il se rend compte de la qualité de la prestation fournie et fait remonter des informations à l'entreprise.

Dans le cadre des voyages " à la place ", il relaye par délégation les fonctions d'organisateur et il peut être amené à effectuer des paiements et encaissements pour des prestations optionnelles

Le conducteur peut prendre en charge des groupes à l'aéroport et d'effectuer un circuit touristique avant de déposer les clients à l'hôtel (activité réceptive).

Dans un souci d'éviter tout désagrément aux clients, il ajuste le déroulement du voyage en fonction des aléas à gérer (pannes, problèmes de santé d'un client...) en accord avec l'entreprise qu'il tient informée. Dans le cas d'un déplacement à l'étranger, il fait appel à sa capacité à analyser et à affronter des situations inédites et s'appuie sur l'aide logistique de l'entreprise ainsi que sur ses propres ressources en terme de connaissance du pays, d'une langue étrangère (souvent l'anglais) et de la réglementation en vigueur.

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 19/27 |

Il maintient la qualité du cadre de vie à bord (propreté intérieure et aspect général extérieur) et veille au bon fonctionnement du véhicule.

Le conducteur se sert couramment du téléphone portable et du microphone dans des conditions réglementaires de sécurité, et il maîtrise la manipulation des équipements de confort (climatisation, vidéo et sonorisation...).

Contexte et conditions de réalisation de l'activité-type:

L'activité s'exerce sur le territoire national et souvent international. Les contextes de réalisation sont variés selon la présence ou non d'un deuxième conducteur ou d'un accompagnateur et soumis à de nombreux aléas. L'activité se pratique dans et aux abords de l'autocar et dans les différents lieux dans lesquels se déroule le voyage, tels que les sites touristiques, restaurants et structures d'hébergement, de jour comme de nuit.

Il peut être amené à être remplacé en cours de voyage par un conducteur d'une entreprise locale pour des raisons réglementaires (repos hebdomadaire). A ce titre, il en informe les clients et passe les consignes au conducteur remplaçant.

Dans certaines organisations de travail, le conducteur peut être confronté à l'éloignement de son domicile et de son entreprise, parfois pour des durées pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines. L'activité du conducteur s'exerce selon une amplitude de travail importante et réglementée.

RCC04 LISTE DES COMPETENCES CONSTITUTIVES DE L'ACTIVITE TYPE:

- Prendre connaissance du voyage et préparer le déplacement selon les consignes reçues
- Prendre en charge un groupe de voyageurs
- Ajuster le déroulement du voyage en gérant les aléas dans le respect des réglementations en vigueur
- Rendre compte de la conformité des prestations et assurer le cas échéant les paiements pour le compte de l'entreprise
- Assurer l'entretien courant d'un autocar de tourisme

RCC05 CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'ACTIVITE-TYPE:

Prendre connaissance du voyage et préparer le déplacement selon les consignes reçues

- La vérification (compatibilité des distances et horaires..) des étapes fournies par le service exploitation est effectuée avant le départ.
- D'éventuelles erreurs sont détectées (notamment en matière de réglementation).
- Les arrêts complémentaires prévus par le conducteur s'intègrent dans les étapes et prennent en compte les besoins des clients.
- L'interprétation des cartes et des plans est maîtrisée et les difficultés sont repérées.
- Les documents sont complets et conforme à la réglementation en vigueur.
- Le choix des informations d'ordre culturel et historique est pertinent en fonction du type de client.

Prendre en charge un groupe de voyageurs

- Le microphone est utilisé avec aisance.
- Les bagages sont chargés de manière rationnelle (en fonction des lieux de dépôt des clients et de leurs caractéristiques).
- Le vocabulaire et la façon de s'exprimer sont adaptés à la clientèle.
- Les commentaires de caractère culturel et historique sont succincts et adaptés aux clients.

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 20/27 |

- Les informations sont claires et données au moment opportun.
- La bonne représentation de l'entreprise est assurée à tout moment.

Ajuster le déroulement du voyage en gérant les aléas dans le respect des réglementations en vigueur

- Les procédures de l'entreprise sont respectées.
- L'information donnée au client est adaptée à la situation.
- Les solutions envisagées sont pertinentes et conforme à la réglementation.

Vérifier la conformité des prestations, en rendre compte et assurer les paiements pour le compte de l'entreprise

- Les informations remontées au service commercial de l'entreprise sont précises.
- La gestion des modes de paiement est correcte.

Assurer l'entretien courant d'un autocar de tourisme

- La propreté du véhicule est conforme aux normes de l'entreprise.
- Les équipements de confort sont utilisés à bon escient et selon les prescriptions du constructeur.
- Le véhicule est dépanné selon les normes du constructeur.
- Les chaînes à neige sont installées en sécurité selon les préconisations du constructeur.
- L'entreprise est informée des anomalies constatées et nécessitant une intervention.

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 21/27 |

MODALITES D'EVALUATION

RCC06 DISPOSITIF D'EVALUATION

| Type d'évaluation | Durée maximum | Observations |
|---------------------------|---------------|--|
| Situation professionnelle | 3 h | Cette durée comprend le temps de préparation (environ 1 h). La mise en situation est accompagnée d'un questionnement de la part du jury. |
| Présentation de preuves | 0 | |
| Entretien (pour CCS) | 0 | |

Cadre de la situation professionnelle observable en direct ou en différé:

1°) L'objet de la mise en situation professionnelle

Le candidat mettra en œuvre ses compétences dans le cadre d'un " voyage factice " tiré au sort.

Le scénario de la mise en situation permet d'évaluer l'ensemble des compétences.

L'épreuve se déroule en deux temps:

- Dans un premier temps, le candidat prend connaissance du scénario de la situation professionnelle et des consignes
- Dans un deuxième temps, il suit les consignes du scénario sous l'observation du jury et répond aux questions.

2°) Les moyens minimaux de la mise en œuvre de la mise en situation professionnelle

Un autocar de tourisme récent (minimum deux ** UCAT) disposant de :

- Au moins 45 places (+1 conducteur et 1 accompagnateur)
- Toilettes
- Vidéo
- Mini bar
- Microphone
- Sonorisation
- Climatisation
- Chauffage
- Sièges inclinables avec accoudoir escamotable, repose pieds et têtes
- roue de secours et lot de bord
- courroie de rechange

le tout en bon état de fonctionnement.

Bagages fictifs de poids et dimensions variés.

Cartes routières, guides touristiques, plans de ville

Téléphone portable

Chaînes à neige

Équipement de nettoyage du véhicule (intérieur et extérieur) et de protection (gants, bottes...)

Caisse à outils comportant un outillage de base

Documents de transport vierges

Une salle équipée d'un ordinateur et d'un accès Internet.

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 22/27 |

3°) Les modalités de réalisation

Cadre

L'évaluation se déroule dans le cadre d'une mise en situation professionnelle reconstituée dans un autocar immobilisé. La présence physique des clients voyageurs n'est pas requise. Le jury observe le candidat et l'interroge sur sa pratique professionnelle. L'attribution des scénarii aux candidats se fait par tirage au sort.

Scénario

En présence du jury, le candidat tire au sort :

1. Un " dossier voyage " factice (parmi les types " voyage à la place ", " réceptif " et " groupe ").

Le " dossier voyage " comporte :

- un descriptif de l'entreprise fictive
- le cadre et le programme complet du voyage
- les différents documents nécessaires à la réalisation du voyage (plan de " chargement ", feuille de route, voucher, rooming list...).

Ce dossier renseigne le candidat sur le contexte du " voyage factice " qu'il est censé effectuer.

2. A l'intérieur de ce dossier, le planning d'une journée de ce " voyage factice ".

Le planning comporte :

- le déroulement de la journée du voyage à " réaliser " par le candidat
- le descriptif d'une situation exceptionnelle (changement du programme prévu, malaise d'un client, conflits dans le groupe...)
- le descriptif d'une panne
- le descriptif d'une situation exigeant la mise en œuvre des techniques de communication adaptées aux voyages à l'étranger.

Ce planning contient les consignes nécessaires à la réalisation de la production attendue.

Production attendue :

1er temps (en salle), durée maximale 1 heure : Le candidat vérifie la présence de documents et les renseigne si nécessaire. Il consulte les ressources (guides touristiques, brochures, Internet...) mises à sa disposition afin de préparer des commentaires succincts. Il prévoit les étapes du voyage en fonction des réglementations en vigueur.

2ème temps (autour et/ou dans l'autocar) durée maximale 2 heures : Le candidat présente son organisation de la journée tirée au sort aux membres du jury. Il argumente ses choix auprès du jury et justifie les solutions qu'il prévoit pour faire face à des situations exceptionnelles. Selon le tirage au sort, il peut être amené à :

- organiser le chargement des bagages
- accueillir les " clients " en se servant du microphone
- faire un bref commentaire concernant le déroulement du voyage
- répondre, le cas échéant, aux questions des " clients "
- dépanner le véhicule selon les normes de sécurité attendues
- mettre en œuvre les équipements de confort nécessaires
- effectuer une tâche de nettoyage intérieur ou extérieur
- déposer ou reposer la roue intérieure d'un jumelage
- mettre en place des chaînes à neige et les retirer
- rendre compte à l'entreprise.

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 23/27 |

Le Document de Synthèse de Pratique Professionnelle (sauf dans le cas d'un CCS):

Ce document permet au (à la) candidat(e) de mettre en valeur ses compétences en décrivant, de manière détaillée et à partir d'exemples concrets, les activités professionnelles en rapport direct et étroit avec le titre professionnel visé.

Le (la) candidat(e) a également la possibilité de fournir tout support illustrant cette description.

A partir des informations fournies dans ce document et en complémentarité à la mise en situation professionnelle, le binôme d'évaluateurs évaluera les acquis du (de la) candidat(e) et les comparera aux requis de l'activité constitutive du titre.

L'entretien (seulement pour le CCS):

L'entretien pour l'obtention d'un CCS a pour objectif de vérifier la maîtrise des compétences requises pour le certificat.

RCC07 CONDITIONS DE PRESENCE ET D'INTERVENTION DES EVALUATEURS:**Protocole d'intervention**

Sont admis comme jury des professionnels pouvant justifier de cinq ans d'activité dans le secteur des transports de voyageurs. L'un d'eux au moins devra justifier d'une expérience de trois ans en tant que conducteur en transport routier de voyageurs, dont cinq saisons dans l'activité tourisme.

Le jury peut être amené à jouer le rôle " des clients " ou des prestataires.

Hormis pour le tirage au sort, la phase de préparation en salle peut se dérouler hors de la présence du jury ; celui-ci s'assure que toutes les mesures garantissant que le candidat travaille seul et sans aide ont été prises.

RCC08 DATE DE CREATION & AUTEUR:

Date de création: 28/06/2006

Auteur: MARTET MICHEL

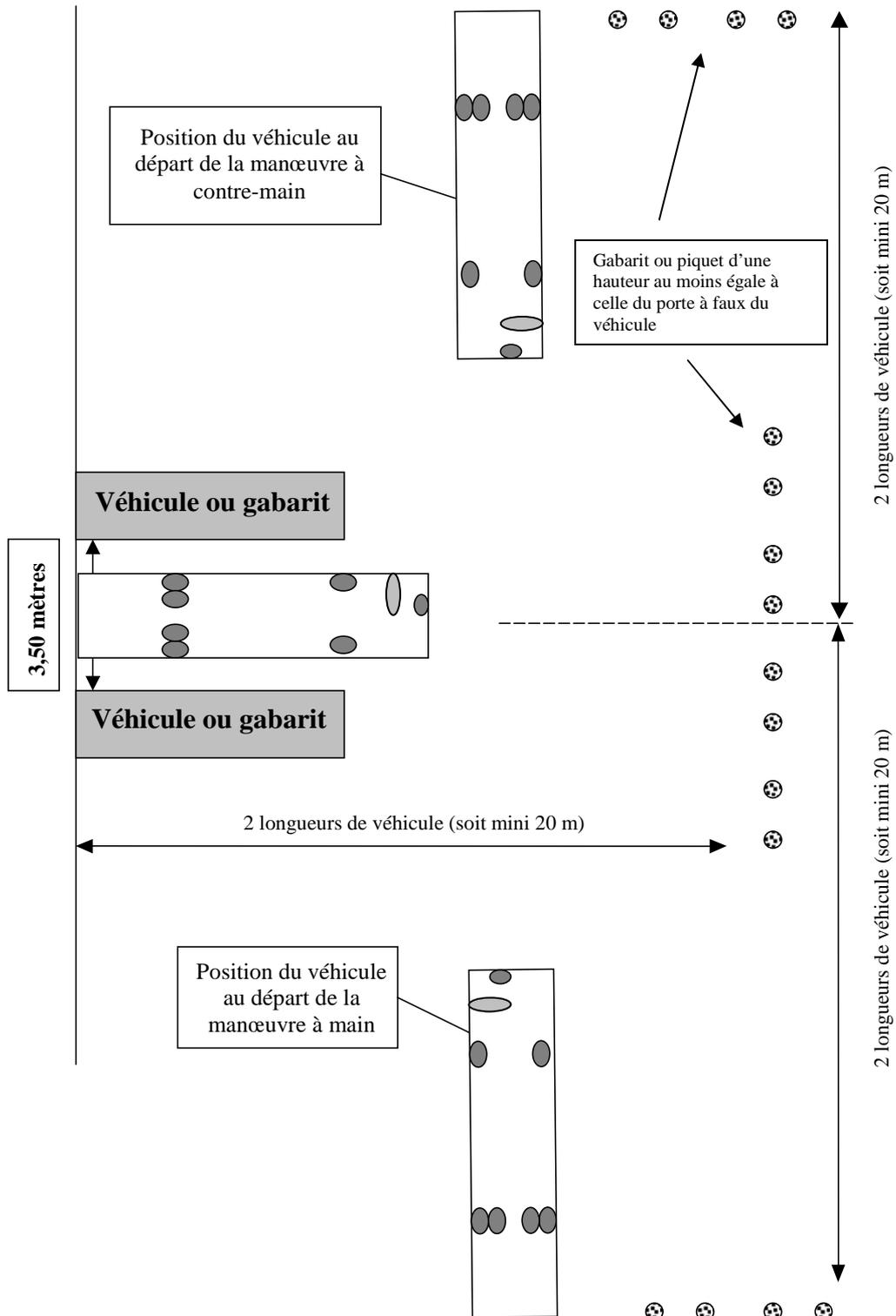
Site responsable: DIRECTION DE L'INGENIERIE - Tertiaire

Date de dernière mise à jour: 07/08/2008

RCC09 CODE DU RCC:

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 24/27 |

SCHEMA de REALISATION de la MANŒUVRE de RANGEMENT en BATAILLE sur AUTOCAR en condition optimale



| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 25/27 |

| Libellé réduit | Code titre | Type de document | Version | Date de Validation | Date de mise à jour | Page |
|----------------|------------|------------------|---------|--------------------|---------------------|-------|
| CTRIV | TP-00071 | Guide RC | 09 | 20/09/2012 | 20/11/2012 | 26/27 |

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconques."



association nationale pour la formation professionnelle des adultes
Ministère chargé de l'emploi